



**DÉCISION MUNICIPALE**  
**N° 2024 – 37**  
**En date du 20 mars 2024**

**Objet : Convention de gestion avec l'Entreprise « Alexandre Services » - Gestion des Ruches**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article L.1111-1

**Vu** la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

**Considérant** que la commune a fait l'acquisition des parcelles H764, H766, H767 et H769 situées en zone N du PLU avec l'intention d'étendre l'espace d'élevage et d'implanter des ruches à abeilles sauvages, dans le cadre de son programme écologie-environnement.

Considérant que la commune a fait l'acquisition de 4 ruches et 2 essaims en 2023 avec l'objectif de produire un miel étiqueté « Ville de Luzarches ». Elle souhaite conventionner avec un apiculteur pour gérer l'élevage des essaims et la production et mise en pot du miel.

**Considérant** la proposition de Monsieur Alexandre Da Costa de prendre en charge:

- \* la gestion complète des colonies (10 à 15 passages dans l'année)
- \* la déclaration du cheptel
- \* Pratiquer les visites et les traitements sanitaires des colonies
- \* Récolter le miel (10 à 20kgs par ruche et par an selon la saison)
- \* S'occuper de la mise en pot de 250gr et étiquetage au logo du choix de la commune
- \* Prévoir 1 Animation « ouverture officielle » avec 4 à 6 personnes

**Considérant** qu'en contrepartie la commune s'engage à :

- \* Mettre à sa disposition gratuitement les terrains dit terrains Andrevon, situés entre le Stade synthétique et le Chemin Vert, parcelles H764, H766, H767 et H769.

**Considérant** que le coût annuel de la prestation de l'entreprise « Alexandre Services » s'élève à 3 700,00 euros.

**Considérant** qu'afin d'encadrer la mise à disposition, l'entretien des ruches et la récolte du miel, il est nécessaire de passer une convention avec l'entreprise « Alexandre Services »

Le maire de Luzarches,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : De signer** la convention de gestion ci-annexée avec l'entreprise « Alexandre Services », dont le siège est 35, Résidence de l'Île de France – 95270 Luzarches, N° de Siren 912 437 886 et représentée par Monsieur Alexandre Da Costa

**Article 2 : Dit** que le montant total de la prestation annuelle s'élève à 3 700,00 €



**Article 3 :** Précise que l'entreprise « Alexandre Services » prend en charge :

- \* la gestion complète des colonies (10 à 15 passages dans l'année)
- \* la déclaration du cheptel
- \* Pratiquer les visites et les traitements sanitaires des colonies
- \* Récolter le miel (10 à 20kgs par ruche et par an selon la saison)
- \* S'occuper de la mise en pot de 250gr et étiquetage au logo du choix de la commune.
- \* Et le jour de l'installation prévoir 1 Animation « ouverture officielle » avec 4 à 6 personnes

**Article 4 :** Précise qu'en contrepartie la commune s'engage à :

- \* Mettre à sa disposition gratuitement les terrains dit terrains Andrevon, situés entre le Stade synthétique et le Chemin Vert, parcelles H764, H766, H767 et H769.

**Article 5 :** Dit que les prix seront révisés annuellement selon l'indice INSEE n°010776593 indice mensuel des prix agricoles à la production – base 100 en 2020. L'indice 0 étant celui de février 2024. La révision interviendra à la date anniversaire de la convention en prenant en compte l'indice m-3 (soit indice de décembre n-1).

**Article 6 :** Dit que la convention est conclue pour une période de 3 ans et renouvelable 1 fois pour la même durée. L'investissement et le temps de mise en place demande une durée longue pour obtenir un fonctionnement rentable pour le rucher.

**Article 7 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Michel MANSOUX**  
*Maire*

*Date de notification : 26 mars 2024*

*Date de transmission au représentant de l'Etat : 22 mars 2024  
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)*

*Date de publication : 25 mars 2024*